



## **Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

### **Communiqué de presse**

Jeudi 23 avril 2015

## **L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur les projets suivants :**

1. L'artère gazière du Val de Saône (01-21-52-71)
2. L'élevage canin des gorges de la Nesque (84)
3. Le projet d'échangeur RN 2/ RD 548, à Silly-sur-le-Long (60)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 22 avril 2015 pour délibérer sur 3 avis :

### **Artère gazière du Val de Saône (01-21-52-71)**

Le projet « artère du Val de Saône » présenté par GRT gaz consiste en une canalisation de transport de gaz de 187 km environ et d'un diamètre nominal de 1 200 mm, en doublement de l'« artère de Bourgogne » dont elle reste parallèle (à 18 mètres de distance) sur 103 km de son tracé, accompagnée d'installations annexes (aménagement de stations de compression et d'interconnexion, postes de sectionnement, déviations de canalisations enterrées, déplacement d'un poste de distribution publique).

Le projet, qui constitue un maillon de la « dorsale gazière » Dunkerque – Fos-sur-Mer, a pour objectif, selon le maître d'ouvrage, de participer à l'amélioration du fonctionnement du marché du gaz naturel en France, à son intégration dans le réseau européen et à la fusion des zones tarifaires nord et sud.

L'Ae note que pour un projet d'une telle ampleur et compte tenu de ses impacts sur l'environnement, le dossier gagnerait à comporter des éléments de justification socio-économiques.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la sécurité des personnes en phase travaux à proximité des sites de compression et d'interconnexion, la consolidation des mesures proposées en compensation des atteintes aux espèces protégées et à leurs habitats, aux milieux naturels et zones sensibles traversés et le traitement des impacts de la déviation des canalisations existantes dans le secteur d'Étrez.

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

## **Élevage canin des gorges de la Nesque (84)**

Ce projet consiste, suite à plusieurs mises en demeure pour défaut d'autorisation, à mettre en conformité et régulariser, à l'occasion de son extension, un élevage canin situé, sur la commune de Monieux, dans le site classé des gorges de la Nesque.

L'Ae souligne au préalable que le dossier présenté a été corrigé afin de prendre en compte le nombre réel de chiens devant être accueillis qui avait été sous-estimé dans le dossier initial. Ce nouveau dossier ne comporte cependant toujours pas, à ce stade, plusieurs pièces requises dans une étude d'impact.

La principale recommandation de l'Ae porte sur la définition des dispositifs de traitement des eaux usées, notamment son dimensionnement et la nature des produits susceptibles de les polluer (y compris produits vétérinaires et d'entretien). L'Ae a également recommandé de compléter le dossier pour d'autres enjeux : bruit (reprise de l'étude acoustique), insertion des nouveaux bâtiments au cœur d'un paysage remarquable, localisation des chemins de randonnée.

## **Projet d'échangeur RN 2 / RD 548, à Silly-sur-le-Long (60)**

Le département de l'Oise souhaite procéder au rétablissement des possibilités d'échanges entre la RN 2 et la RD 548. Bien que demandé par la population locale lors de l'enquête publique relative à la mise à 2x2 voies de la RN 2 entre Paris et Soissons en octobre 2003, le projet d'échangeur entre les deux voies n'avait pas été intégré à l'opération déclarée d'utilité publique. Un pont, restreint à 4,8 mètres de hauteur libre, avait cependant été créé ainsi que deux voies de service, non ouvertes à la circulation publique, pour les convois exceptionnels.

Le projet soumis à l'Ae prévoit d'ouvrir à la circulation les deux bretelles de service en exécutant les travaux de signalisation nécessaires et de créer deux nouvelles bretelles afin de créer un échangeur complet.

Les recommandations de l'Ae visent essentiellement à s'assurer que les éléments de contexte le justifient pleinement (reprise de l'étude d'impact initiale de la mise à 2x2 voies de la RN 2 et évolutions éventuelles ; meilleure justification de l'incompatibilité de la variante 1 ; mesures prévues vis-à-vis du « passage à niveau préoccupant » du Plessis-Belleville).

**Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :**

[www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr)

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03